

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CGV.V1.05/23

## OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à nos prestations de Bilan de Compétences. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du/de la client(e) aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toutes conditions générales ou particulières opposées par le/la client(e) ne peut - sauf acceptation écrite - prévaloir sur les présentes CGV et ce quel que soit le moment où elles auraient pu être portées à sa connaissance. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer.

## COMMANDE

Toute commande de Bilan de Compétences suppose que le/la client(e) accepte le programme joint au devis. Toute commande intra-entreprise suppose que le/la client(e) accepte le contenu de la prestation décrite dans la convention dont le/la client(e) possède un exemplaire. La signature de la convention et/ou du devis implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées à tout moment, sans préavis et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du/de la client(e).

## PRÉREQUIS

Le Cabinet A2O spécifie dans la fiche pédagogique de ses Bilans de Compétences les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre ses prestations de Bilan dans des conditions optimales. Il appartient au/à la client(e) de s'assurer que tout bénéficiaire inscrit satisfait bien les prérequis spécifiés sur la fiche pédagogique remis lors de l'entretien préalable et disponible en téléchargement sur le site internet du Cabinet A2O. Le Cabinet A2O vérifiera en amont les prérequis mais ne peut être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la prestation suivie et le niveau initial des participant(e)s.

## PRESTATIONS DE SERVICES

Le Cabinet A2O réalise des prestations de Bilan de Compétences en entretien individuel. Ceux-ci peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel.

Pour les entretiens en présentiel, ils pourront se tenir dans des locaux dédiés mis à disposition du Cabinet A2O mais aussi en intra-entreprise pour le cas d'un Bilan de Compétences financés par l'employeur du bénéficiaire.

Pour les entretiens en distanciel, le bénéficiaire devra se connecter en visioconférence depuis le lieu qui lui conviendra et avec son propre matériel.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, le Cabinet A2O peut être amené à utiliser des logiciels et supports numériques : le/la client(e) ne bénéficie néanmoins d'aucun droit sur les outils et logiciels mais d'une simple mise à disposition pour les besoins et le temps nécessaire à la prestation.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CGV.V1.05/23

## PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis en euros TTC. La facture est adressée au/à la client(e) après exécution de la prestation.

En cas de paiement effectué par un Opérateur de Compétences (OPCO) ou autre organisme de financement (Pôle Emploi...), il appartient au/à la client(e) de faire la demande de prise en charge avant le début de l'action auprès de l'organisme dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué en amont de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle, la différence sera directement facturée au/à la client(e).

Si l'accord de prise en charge ne nous parvient pas au premier jour de la prestation, la totalité du coût du Bilan peut éventuellement être facturé au/à la client(e). En cas de non-règlement par l'organisme financeur du/de la client(e) quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du/de la client(e).

Toute action commencée est considérée comme due dans son intégralité sauf mention particulière dans la convention de prestation.

## CONVENTION DE PRESTATION

Les prestations du Cabinet A2O sont réalisées sous convention de prestation de Bilan de Compétences, contractée avec le/la client(e).

## DÉLAIS DE RÉTRACTATION

Le/la client(e) (particulier et professionnels relevant de l'art. L.121-16-1 du Code de la Consommation) dispose d'un délai de rétractation une fois la convention ou le devis signé(e) (art. L.221-18 et suivant du Code de la Consommation). Conformément aux dispositions légales, ce délai est fixé à 10 jours pour les actions de Bilan de Compétences, à date de signature du contrat. Le droit de rétractation doit être exercé par écrit, envoyé en recommandé avec accusé de réception (art. L.6353 du Code du Travail) à l'adresse du Cabinet A2O.

Si - à la demande expresse du/de la client(e) - la prestation commandée a commencé durant le délai de rétractation, le/la client(e) verse au Cabinet A2O le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (art. L.221-25 du Code la Consommation).

## ANNULATIONS, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION

Toute annulation d'action ayant donné lieu à une convention de Bilan de Compétences doit être signalée au Cabinet A2O.

- Toute annulation de convention de Bilan de Compétences donne lieu à un préavis d'un mois. Durant ce préavis, la prestation programmée peut tout de même avoir lieu ou, selon le souhait du/de la client(e), être annulée. Elle sera cependant facturée en totalité jusqu'à échéance du préavis.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CGV.V1.05/23

## ANNULATIONS, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION (suite)

- Une annulation ou un report d'une prestation couverte par la convention préalablement signée, intervenant 15 jours francs avant ladite action ne donnera lieu à aucune facturation.
- Une annulation ou un report d'une prestation couverte par la convention préalablement signée, intervenant entre 15 et 7 jours avant ladite action donnera lieu à facturation au/à la client(e) de 50% du coût de la totalité de l'action engagée.
- Une annulation ou un report intervenant moins de 7 jours francs avant le début de l'action couverte par la convention préalablement signée donnera lieu à la facturation de la totalité de l'action.
- En cas d'absence du bénéficiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

## ANNULATION D'UNE ACTION

Le Cabinet A2O se réserve la possibilité d'annuler une action en cas de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. dans ce cas, le bénéficiaire sera prévenu au moins une semaine avant le début de l'action. De nouvelles dates ou sites seront proposés, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

## RÈGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de la facture, net et sans escompte, sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- Des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- L'exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par jour pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Le Cabinet A2O se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le/la client(e). Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le/la client(e) s'interdit d'utiliser le contenu des actions auprès d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CGV.V1.05/23

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (SUITE)

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus des prestations de Bilans de Compétences du Cabinet A2O sont strictement interdites et ce quels que soient le procédé ou le support utilisé. La responsabilité du/de la client(e) serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou supports.

## LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Cabinet A2O ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, défaillance humaine ou toute autre cause étrangère au Cabinet A2O. Quel que soit le type de prestation, la responsabilité du Cabinet A2O est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le/la client(e). La responsabilité du Cabinet A2O est plafonnée au montant de 50% du prix payé par le/la client(e) au titre de la prestation concernée. En aucun cas la responsabilité du Cabinet A2O ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation..

## FORCE MAJEURE

Le Cabinet A2O ne pourra être tenu responsable à l'égard du/de la client(e) en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste ne soit exhaustive : la maladie ou l'accident du Consultant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au Cabinet A2O, les désastres naturels, les épidémies, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Cabinet A2O.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la réalisation des prestations de Bilan de Compétences du Cabinet A2O, le/la client(e) est informé(e) que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le Cabinet A2O aux fins de réalisation et de suivi des actions,
- La connexion, le parcours de bilan de compétences du bénéficiaire sont des données accessibles à ses services,
- Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du/de la requérant(e) peut être adressée au Cabinet A2O.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CGV.V1.05/23

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (SUITE)

Le Cabinet A2O s'engage à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données). Le Cabinet A2O est tenu de considérer comme confidentiels, et relevant du secret professionnel, les informations, données et enregistrements de toute nature, communiqués dans le cadre de ses missions. Il s'interdit toute forme de divulgation de ces informations, données et autres enregistrements susmentionnés à quiconque sous peine de s'exposer à l'application de l'article 226-13 du Code Pénal.

- Le Cabinet A2O s'interdit, sauf autorisation expresse des personnes physiques concernées, toute collecte et traitement des données à caractère personnel. Le Cabinet A2O ne procède à l'utilisation de ces données personnelles que dans le strict cadre des prestations de services prévues par les conventions signées avec le/la client(e). Il s'interdit toute forme de conservation ou d'archivage de toute donnée à caractère personnel recueillies, non justifiée par la nature des tâches et missions à accomplir dans le cadre des conventions signées avec le/la client(e). Le cas échéant, il les détruit dès la réalisation des tâches et missions ayant nécessité une forme de conservation ou d'archivage des dites données.
- Le Cabinet A2O peut être autorisé à procéder au traitement de données personnelles saisies ou importées par le/la client(e). Un avenant à la convention entre le Cabinet A2O et le/la client(e) pour définir le cadre et les conditions d'exercice de ces missions devra être préalablement signé.

## DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le/la client(e) et le Cabinet A2O à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et - à défaut - le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Limoges.

**Le fait de passer commande auprès du Cabinet A2O entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de ventes**

## COORDONNÉES DE L'ORGANISME ET RÉFÉRENT

[contact@a2o-limousin.fr](mailto:contact@a2o-limousin.fr) / 06.64.98.10.78

Référente Administrative, Référente Handicap et Consultante : Émilie Gillet

Siret : 810 633 156 00015 / TVA : FR64810633156

Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) : 75870196287, enregistré auprès de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État (art. L. 6352-12 du Code du Travail).



Cabinet A2O - [www.a2o-limousin.fr](http://www.a2o-limousin.fr) - [contact@a2o-limousin.fr](mailto:contact@a2o-limousin.fr)  
140, rue de Lors 87380 GLANGES - Tél. : 06.64.98.10.78